

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois janvier, à dix heures, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de la convocation : 13 **Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine,

Date d'affichage : 13 janvier 2021

LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

18 présents +8 pouvoirs : 26 votants

Etaient absents et excusés :

Mme CATOGNI Carine,

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie,

M. VANHALST Damien, pouvoir à M. VEILLÉ Christophe,

M. BOURGOGNE Julien, pouvoir à Mme DEBLOIS – CARON Christine,

Mme MANSAT Martine, pouvoir à M. CABARET Gilles,

M. LE GOAZIOU Bernard, pouvoir à M. TÉTART Jean-Marie,

Mme COSTEDOAT Anne, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès,

Mme THIBAUT Florence, pouvoir à M. LEHMULLER Jean-Pierre,

Mme COSSÉ Delphine, pouvoir à M. SERAY Philippe.

Nomination du secrétaire de séance :

M. SERAY Philippe.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 DECEMBRE 2020 :

Madame Monique Saul, Secrétaire de séance de la précédente réunion fait part de ses observations. Monsieur le Maire lui indique que pour tout ce qui concerne les modifications de forme de le signaler au Secrétariat Général.

« Page 25 : point 4. 3 remboursement d'une concession cimetièrre suite à un transfert de corps » :

« Par lettre en date du 4 décembre 2020, Madame Lemoine Denise propose à la Ville la rétrocession de la concession cimetièrre acquise pour une durée de cinquante ans le 2 janvier 1990 pour la somme de 1 760 Francs ».

Son renouvellement a été fait le 4 octobre 2005 et ce pour un montant de 562.54 € ».

Question : Est-ce bien 1990 ? si la concession de 50 ans a été acquise en 1990, elle devrait courir jusqu'en 2040 et non jusqu'en 2005. Sinon, il s'agissait peut-être d'une concession de 15 ans.

Monsieur le Maire n'ayant pas la possibilité de lui répondre immédiatement, des recherches seront faites sur le registre des concessions et ce point sera représenté à la prochaine séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2020 après avoir pris en compte ces remarques, est approuvé à l'unanimité.

POINT A RAJOUTER A L'ORDRE DU JOUR :

- attribution du marché portant sur l'aménagements de voirie et de trottoirs rue de l'Enclos – rue de Paris.

POINT A SUPPRIMER DE L'ORDRE DU JOUR :

- avenant à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de rénovation d'extension : groupe scolaire élémentaire/maternel, restauration scolaire et salles périscolaires – MAPA 2019-006-MOE.

A la demande de Monsieur le Maire, le point ci-dessus est retiré de l'ordre du jour.

En effet, celui-ci a suscité un certain nombre de questions, de demandes d'éclaircissement lors de la dernière Commission d'Appel d'Offres et une révision du dossier est nécessaire tant au niveau juridique et technique pour valider cet avenant. Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Ces ajout et retrait sont acceptés à l'unanimité du Conseil Municipal.

1. COMMANDE PUBLIQUE :

1. 1 CONCESSION DE SERVICE DE TYPE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT – APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET VALIDATION DU PROJET DE CONVENTION :

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre Lehmuller.

Il convient tout d'abord de rappeler que cette consultation doit permettre de trouver un délégataire pour la gestion des stationnement parcs et voiries de la gare et ses abords pour une durée de trois ans et demi. Cette période permettra de réaliser le parc de stationnement de centre-ville et de passage progressif en stationnement payant. A terme cette évolution donnera lieu à une nouvelle consultation pour une délégation de l'ensemble du stationnement sur l'ensemble de la ville.

Il convient aussi de rappeler les grandes étapes de la consultation qui vient d'être menée.

La consultation a été lancée sous la forme de procédure restreinte dont le calendrier est rappelé ci-dessous :

- Envoi de l'avis de publicité au JOUE et au BOAMP : 3 Mars 2020
- Date limite de réception des candidatures et offres : 29 Mai 2020
- Ouverture des plis par la Commission le : 15 Juin 2020
- Commission devant établir la liste des candidats admis à présenter une offre le 22 Juin 2020
- Commission devant établir une première analyse des offres et les contenus à aborder en phase de négociations : le 3 Juillet 2020
- Première séance de négociations : le 1^{er} septembre 2020
- Courrier adressé aux soumissionnaires pour faire suite aux premières négociations : le 9 novembre
- Date limite de remise d'une offre intermédiaire : 27 novembre 2020
- Seconde séance de négociations : le 14 décembre 2020
- Date limite de remise d'une offre finale : le 8 janvier 2021
- **Analyse des offres finales et avis de la CDSP : 20 janvier 2021**
- **Vote de l'attribution en Conseil Municipal : 23 janvier 2021**

A la suite d'une première audition des soumissionnaires, le 1^{er} septembre 2020, un courrier a été adressé aux deux candidats le 9 novembre 2020 avec les demandes suivantes :

- La collectivité ne retient pas le principe de la pose de barrières de contrôle d'accès sur les 3 parcs de la gare. Elle souhaite donc le maintien de ceux-ci dans le périmètre de la voirie. Les candidats sont donc invités à construire leur nouvelle offre en tenant compte de l'impact de cette décision en termes de recettes, de charges comme d'investissement. Il est également attendu des candidats des propositions pour le renouvellement des horodateurs. Le candidat devra également soumettre des propositions pour l'installation de nouveaux horodateurs, la Ville ayant la volonté d'équiper l'ensemble des parcs, y compris les parcs P1 et P2 et le parc du Cygne.
- Dans ces conditions, l'exploitant reverse la totalité des recettes issues de la voirie au Trésor Public. Il sera alors rémunéré pour une prestation d'un montant TTC identique aux recettes collectées.
- L'intégration du parc du Cygne, dans sa totalité (62 places) avec l'application pour ce parc d'un principe d'une première heure gratuite à minima (sous réserve que l'utilisateur ait préalablement pris un ticket ou enregistré son arrivée dans l'application PayByPhone). Cette gratuité n'est valable qu'une fois par jour. La loi horaire actuellement appliquée doit être adaptée (pour conserver l'avantage de la gratuite après plus d'une heure de stationnement) et les candidats sont invités à faire leurs propositions en ce sens.
- La Ville d'Houdan attend des candidats dans leur nouvelle offre une proposition pour la délégation du contrôle du respect du stationnement payant dans le périmètre délégué. A cette fin, les candidats seront invités à proposer une réévaluation des conditions d'application du FPS.

A la suite d'une seconde audition des soumissionnaires, un second courrier leur a été adressé ainsi qu'une actualisation du Dossier de Consultation :

- Il est attendu une offre de base intégrant le principe d'une redevance fixe et d'une variable, ainsi qu'une variante par laquelle le soumissionnaire est invité à proposer de rémunérer la Ville en ajustant sa facture au titre de la prestation de service pour la gestion de la voirie.
- Le modèle de CEP (annexe 9) est ajusté en conséquence
- La grille tarifaire (annexe 10B) est ajustée et le soumissionnaire est invitée à la compléter.
- Le projet de contrat pour la concession et le programme de travaux (annexe 3) ont été révisé
- Les soumissionnaires sont invités à proposer leurs amendements au contrat (fourni en format Word) en mode « suivi des modifications ».
- Il est en particulier attendu une proposition d'amendements pour prendre en compte le RGPD comme cela a pu être fait dans l'offre initiale. »

Au terme de ce processus, plusieurs constats peuvent être faits,

- 1) Les deux soumissionnaires ont soumis des offres conformes aux attentes de l'Autorité concédante, en termes de prestation comme de modélisation financière.
- 2) Les deux soumissionnaires respectent les établis pour l'offre de base et la variante demandé, pour la gratuité de la première heure sur le parc du Cygne, pour la prise en charge au titre de l'investissement de l'acquisition des caméras de surveillance et les charges associées, pour le principe d'une VNC égale à zéro au terme du contrat.
- 3) Les deux soumissionnaires soumettent des commentaires sur le projet de contrat.

Et les éléments ayant conduit la commission à retenir la société QPark sont présentés ci-dessous

Les deux soumissionnaires ont soumis des offres répondant de manière satisfaisante aux demandes du cahier des charges sur la partie technique.

Il existe toutefois des différences majeures entre les deux offres.

Pour ce qui concerne les recettes, les deux soumissionnaires affichent des prévisions très optimistes. La croissance envisagée du chiffre d'affaires tient compte de la hausse des tarifs prévues avec la mise en place de la nouvelle grille tarifaire ainsi que la délégation des activités de contrôle. Toutefois, les prévisions d'Effia sont plus élevées et il est à prévoir des difficultés pour atteindre ce niveau d'ambitions. La hausse globale du Chiffre d'affaires prévue par Q-Park est de 2 points inférieures à celle d'Effia traduit une prise de risque plus importante chez ce candidat. La prise en compte d'un redémarrage progressif en 2021 dans l'offre de Q-Park est particulièrement appréciée.

Sur le sujet de la tarification, les deux offres sont très proches et conviennent. A l'exception toutefois des propositions pour le tarif annuel sur le parc du Cygne puisque Q-Park prévoit un tarif de 360 € TTC ce qui est particulièrement élevé (20% de plus par rapport au tarif actuel le plus proche et 18% au-dessus de la proposition qu'Effia). Q-Park indique ne pas avoir intégré la réduction de 10% attribuée aux résidents houdanais contrairement à Effia.

Q-Park indique un niveau de charges de personnel plus élevé (mais cela en contrepartie d'un engagement clair en termes d'heures de présence et le maintien dans la concession des deux ETP). Effia prévoit en revanche une mutualisation du responsable d'exploitation avec d'autres sites à l'issue des 6 premiers mois d'exploitation. Le soumissionnaire ne communique que des heures de permanence au local bien que celles-ci soient cohérentes avec le besoin de la clientèle d'un parc de gare. Pour les autres charges d'exploitation, l'offre de Q-Park est la plus intéressante puisqu'elle est 60% moins élevée comparée au niveau présenté par Effia pour l'ensemble du contrat.

La proposition d'Effia pour le renouvellement et le déploiement des horodateurs inclue 6 nouveaux horodateurs à proprement parler quand celle de Q-Park n'en prévoit que 4, complétés par des « horodateurs virtuels » qui ne sont accessibles que via un smartphone. Cette proposition est donc moins satisfaisante sur le plan technique et de la qualité de service. A noter toutefois que les horodateurs proposés par Q-Park permettent l'utilisation de l'application Flowbird déjà présente sur d'autres gares du secteur, en parallèle de PayByPhone.

La proposition technique d'Effia pour le contrôle du stationnement semble la plus fonctionnelle mais représente un niveau d'investissements très élevé, 3 fois supérieur à l'approche proposée par Q-Park. Dans le même ordre d'idée, la proposition de Q-Park ne permet pas un règlement des FPS depuis un horodateur ou l'application mobile contrairement à celle d'Effia. En revanche, la proposition suppose un niveau d'investissements plus important.

A noter qu'Effia propose d'équiper l'ensemble des parcs de panneaux de signalisation. Si cela peut être approprié pour le Parc du Cygne, peu visible, ce n'est pas complètement pertinent pour les autres parcs et en particulier le Pot d'Etain.

Au global, l'enveloppe des investissements proposés par Effia est 28% plus élevée que celle de Q-Park.

L'annexe 3 du DCE (Programme de travaux) prévoit une participation du délégataire à l'acquisition (investissements), l'entretien et la maintenance (charges) de 4 caméras. A ce sujet, la proposition d'Effia répond parfaitement aux attentes de la collectivité. L'enveloppe prévue couvre largement l'investissement et les charges. Le soumissionnaire confirme que sa prévision concerne 4 caméras. Pour Q-Park, les prévisions de charges indiquées dans le CEP ne couvrent en revanche que 3 caméras. L'enveloppe dédiée à l'acquisition dans le plan d'investissement convient.

Sur le plan de la qualité de service, l'offre d'Effia est la meilleure sur plusieurs aspects. Au-delà du nombre d'horodateurs, la proposition d'organiser des rondes et l'engagement sur la surveillance en utilisant les images des caméras sont des aspects satisfaisants. Au contraire, Q-Park souhaite clarifier le contrat pour se désresponsabiliser sur ce dernier point.

Pour le sujet des opérations de contrôle, il n'y a pas de différence majeure bien que l'offre d'Effia soit la plus détaillée sur le processus de traitement de FPS et des contestations. La volonté de Q-Park de ne pas « s'acharner » est appréciée. Cela se concrétise par sa proposition d'un passage par jour sur l'ensemble de la voirie déléguée et deux passages pour le parc du Cygne uniquement quand Effia l'envisage sur toute la zone des voies ferrées à la rivière.

La proposition de Q-Park en matière de reporting des activités à la collectivité apparaît être la meilleure avec la mise en place d'un comité de suivi et la formation d'un agent de la collectivité à l'accès à ses outils de gestion des équipements à distance. En revanche, le modèle de rapport d'activité fourni contient un volume important d'éléments sans lien immédiat avec la concession et relevant de la communication sur l'activité globale de l'entreprise (revue de presse intégrée dans les annexes). Ce n'est pas le cas dans la proposition d'Effia.

Sur le sujet de la rémunération de la Ville, l'offre de Q-Park est la plus intéressante, que ce soit pour l'offre de base ou pour la variante.

Pour l'offre de base, le niveau de redevance proposée par Q-Park est plus élevé :

- Le niveau de redevance fixe est proposé à 16 000 € contre 12 000 € par Effia*
- Le seuil de déclenchement de la redevance variable est plus bas (180k € contre 188,7 k€ chez Effia) et la part reversée est plus haute (50% contre 30% chez Effia)*

Pour la variante, le niveau des recettes conservées par la Ville proposé par Q-Park est également plus intéressante avec un niveau fixe de 15 000 € de recettes conservées par la Ville, auxquels s'ajoute 1 000 € HT de redevance fixe minimum (RODP) prévu à l'article 21 du projet de cahier des charges. De la même manière que pour l'offre de base, les seuils proposés pour une rémunération variable de la Ville sont plus intéressants dans l'offre de Q-Park.

A contrario, l'offre variante présentée par Effia ne respecte pas cette consigne d'une redevance fixe minimum de 1000 € HT et ne prévoit une rémunération fixe de la Ville que de 12 000 €.

En conclusion, et au regard des critères de jugement rappelés précédemment, de leur ordonnancement et différents points listés ci-dessus, l'offre soumise par Q-Park apparaît la plus avantageuse.

Monsieur Hugo Pasquier ne prend pas part au débat, ni au vote, du fait son activité professionnelle.

Au terme de cette présentation, il vous est proposé de retenir la société QPark et d'adopter la délibération suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 2 mars 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une concession de service public,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 3 mars 2020,

Vu le procès-verbal en date du 15 juin 2020 de la Commission de concession arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre et le procès-verbal en date du 22 juin 2020 portant ouverture des plis contenant les offres,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 15 janvier 2021,

Vu le procès-verbal en date du 20 janvier 2021 de la commission de concession portant rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport en date du 20 janvier 2021 de Monsieur le Maire présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de délégation du service public,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

Considérant que Monsieur Hugo Pasquier ne peut pas prendre part ni au débat, ni au vote de par son activité professionnelle,

Article 1 : attribue le contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du stationnement à la société QPark.

Article 2 : approuve la convention de délégation de service public et ses annexes pour une durée de 3 ans et demi à compter du 1er Mars 2021 dans les conditions telles que rappelées dans le rapport de Monsieur le Maire qui restera annexé à la délibération.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention de concession de service public précitée ainsi que toutes les pièces et actes s'y rapportant.

1. 2 ATTRIBUTION MARCHES :

***REFECTION DE TROTTOIRS, DE VOIRIE ET DE L'ECLAIRAGE DE LA RESIDENCE DES VIGNES MAPA 2020-010-VRD :**

Rapporteur : Monsieur Gilles Cabaret.

La rénovation de la résidence des Vignes est la suite de la première tranche réalisée en 2019 dans ce quartier et qui couvrait la rue de la Vesgre, la rue des Ecoliers, la rue du Hêtre rouge, la rue de la Truite (avec la placette) et la rue des Saules (avec la placette). Cette deuxième tranche concerne les rues suivantes:

- Rue du Moulin d'Olivet,
- Rue des Alouettes,
- Rue du Soleil Levant (2 impasses),
- Rue des Vignes (avec le stationnement en option).

Il s'agit de la rénovation des trottoirs, de l'éclairage public (avec passage en leds) et de la couche de roulement. Il n'est pas prévu de toucher au réseau Eau Usée puisque ce dernier a été remis en état par « chemisage » lors des travaux effectués par la commune sur son réseau EU en 2019/2020.

L'option Rue des Vignes a pour objectif d'améliorer la sécurité lorsqu'on sort de la Rue des Alouettes. Pour cela, il est prévu de créer des places de stationnement devant les 4 pavillons rue des Vignes et de dévier la rue des Vignes d'une largeur équivalente sur le côté de la commune de Maulette de façon à garder la rue à double sens.

L'appel d'offres a été mis en ligne le 07 Décembre 2020 avec une décomposition en 2 lots :

- Lot n°1 : Réfection de trottoirs et de voirie, et en option création de stationnements
- Lot n°2 : Eclairage

Les réponses ont été ouvertes en Commission d'Appels d'Offres du Vendredi 15 Janvier 2021 à 18 heures. Sept (7) entreprises ont répondu pour le lot n°1 dont une (1) sans remettre de prix (LE FOLL TP) et six (6) entreprises ont répondu pour le lot n°2.

Candidats	Montant HT
Lot 1 - Réfection trottoirs et voirie - Création stationnement	
LE FOLL TP	/
PIGEON TP	228 563,68 €
EUROVIA IDF	257 771,68 €
TOFFOLUTTI	279 569,93 €
COLAS	279 938,40 €
TPR	289 860,00 €
SAS SOBECA	437 439,63 €
Lot 2 - Réseau éclairage	
INEO RESEAUX CENTRE	33 636,00 €
VIALUM	36 700,00 €
TEAM RESEAUX	42 080,00 €
SDEL TRAVAUX EXTERIEURS IDF	43 986,80 €
VIOLA	45 191,64 €
VIOLA (variante)	46 071,04 €
SAS TERIDEAL - SEGEX ENERGIES	47 712,00 €

En Commission d'Appels d'Offres réunie le Mercredi 20 Janvier à 16 heures, il a été décidé, sur la base des critères techniques (poids 40%) et financiers (poids 60%) des offres, les attributions suivantes :

- Lot n°1 : PIGEON TP pour un montant HT de 228 563,68 €, soit 274 276,41 € TTC,
- Lot n°2 : INEO RESEAUX CENTRE pour un montant HT de 33 636,00 €, soit 40 363,20 € TTC,

Soit donc un total de 262 199,68 € HT (314 639,61 € TTC) à comparer au montant estimé à 324 488,50 € (389 386,20 € TTC).

Cette dépense se répartit comme suit :

- Budget voirie commune : 187 451,60 € HT, soit 224 941,92 € TTC,
- Part CCPH : 74 748,08 € HT, soit 89 697,69 € TTC.

Les crédits nécessaires à cette opération seront ouverts dans le budget primitif 2021 et une convention de mandat avec la CCPH sera passée dès que possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le marché pour la réfection de trottoirs, de voirie et de l'éclairage de la Résidence des Vignes a été lancée par Foncier Experts sous la forme d'une procédure adaptée,

Considérant que celui-ci concerne les rues du Moulin d'Olivet, des Alouettes, du Soleil Levant (2 impasses), rue des Vignes (avec le stationnement en option),

Considérant que l'appel d'offres a été mis en ligne le 07 Décembre 2020 avec une décomposition en 2 lots :

- Lot n°1 : Réfection de trottoirs et de voirie, et en option création de stationnements,
- Lot n°2 : Eclairage.

Considérant que la Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le vendredi 15 janvier 2021 à 18 heures pour l'ouverture des plis,

Considérant que sept entreprises ont répondu pour le lot n°1 dont une sans remise de prix (LE FOLL TP) et six entreprises pour le lot n°2,

Candidats	Montant HT
Lot 1 - Réfection trottoirs et voirie - Création stationnement	
LE FOLL TP	/
PIGEON TP	228 563,68 €
EUROVIA IDF	257 771,68 €
TOFFOLUTTI	279 569,93 €
COLAS	279 938,40 €
TPR	289 860,00 €
SAS SOBECA	437 439,63 €
Lot 2 - Réseau éclairage	
INEO RESEAUX CENTRE	33 636,00 €
VIALUM	36 700,00 €
TEAM RESEAUX	42 080,00 €
SDEL TRAVAUX EXTERIEURS IDF	43 986,80 €
VIOLA	45 191,64 €
VIOLA (variante)	46 071,04 €
SAS TERIDEAL - SEGEX ENERGIES	47 712,00 €

Considérant que la Commission d'Appels d'Offres réunie le mercredi 20 janvier 2021, à 16 heures, après analyse, a décidé sur la base des critères techniques (poids 40%) et financiers (poids 60%) des offres, d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : PIGEON TP pour un montant HT de 228 563,68 €, soit 274 276,41 € TTC,
- Lot n°2 : INEO RESEAUX CENTRE pour un montant HT de 33 636,00 €, soit 40 363,20 € TTC

Soit donc un total de 262 199,68 € HT (314 639,61 € TTC) à comparer au montant estimé à 324 488,50 € (389 386,20 € TTC).

Cette dépense se répartit comme suit :

Budget voirie commune : 187 451,60 € HT, soit 224 941,92 € TTC,

- Part CCPH : 74 748,08 € HT, soit 89 697,69 € TTC.

Considérant que les crédits nécessaires à cette opération seront ouverts dans le budget primitif 2021 et qu'une convention de mandat avec la CCPH sera passée dès que possible,

Article 1 : attribue les travaux comme suit :

Lot n°1 : PIGEON TP pour un montant HT de 228 563,68 €, soit 274 276,41 € TTC,

Lot n°2 : INEO RESEAUX CENTRE pour un montant HT de 33 636,00 €, soit 40 363,20 € TTC.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et financières afférentes avec les entreprises attributaires.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

1. 2. 1 AMENAGEMENT RUE DE LA PIE MAPA-011-AP :

Rapporteur : Monsieur Gilles Cabaret.

La rénovation de la rue de la Pie concerne l'enfouissement des réseaux électricité et communication, la remise en état des réseaux eau potable et eau pluviale, de la chaussée ainsi que la création d'un parking (4 places) dans la cour du pressoir. La partie de la rue rénovée va du carrefour avec la Grande Rue à la place de la Pie, soit sur une longueur d'environ 100 mètres.

Compte tenu de l'étroitesse de cette voie, la rue sera mise à plat sans trottoir mais avec un caniveau superficiel (comme la rue du Pot d'Étain).

Après travaux, cette rue sera mise en sens unique dans le sens de la place de la Pie vers la Grande Rue.

Ces travaux sont mis à profit pour créer un poste incendie au niveau de la place de la Pie et pour élargir le trottoir de droite de la Grande Rue (en descendant) à l'angle de la rue de la Pie (sur environ 2 mètres).

L'appel d'offres a été mis en ligne le 07 Décembre 2020 avec une décomposition en 3 lots :

- Lot n°1 : Terrassement, voirie, réseaux EU, EP et tranchées communes, génie civil du réseau télécommunication
- Lot n°2 : Réseau d'éclairage
- Lot n°3 : Réseau d'eau potable

Les réponses ont été ouvertes en Commission d'Appels d'Offres du Vendredi 15 Janvier 2021 à 18 heures. Onze (11) entreprises ont répondu pour le lot n°1 dont une (1) sans remettre de prix (LE FOLL TP), quatre (4) entreprises ont répondu pour le lot n°2 et une (1) seule entreprise a répondu pour le lot n°3.

Candidats	Montant HT
Lot 1 - Terrassement, voirie, évacuation EU et EP, tranchée commune, génie civil télécom	
LE FOLL TP	/
WATELET TP	129 996,65 €
AXAN TP	136 827,15 €
PIGEON TP	138 168,11 €
TP 28	141 237,90 €
TP 28 (variante)	149 386,90 €
MTP	150 003,96 €
TOFFOLUTTI	150 758,65 €
SAS SOBECA	150 772,73 €
COLAS	199 593,80 €
TPR	213 605,45 €

Lot 2 - Réseau éclairage	
VIALUM	4 655,00 €
SES	5 516,71 €
SAS TERIDEAL - SEGEX ENERGIES	6 931,00 €
VIOLA	7 352,20 €
Lot 3 - Réseau eau	
BOUYGUES ENERGIES & SERVICES	22 496,00 €

En Commission d'Appels d'Offres réunie le Mercredi 20 Janvier 2021 à 16 heures, il a été décidé, sur la base des critères techniques (poids 40%) et financiers (poids 60%) des offres, les attributions suivantes :

- Lot n°1 : WATELET TP pour un montant HT de 129 996,65 €, soit 155 995,98 € TTC,
- Lot n°2 : VIALUM pour un montant HT de 4 655,00 €, soit 5 586 € TTC,
- Lot n°3 : BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour un montant HT de 22 496,00 €, soit 26 995,20 € TTC,

Soit donc un total de 157 147,65 € (188 577,18 € TTC) à comparer au montant estimé à 198 632,00 € (238 358,40 € TTC).

Compte tenu que les travaux d'assainissement seront conduits simultanément directement sous maîtrise d'ouvrage SIAHM pour un montant de 6 414,77 € HT (7 697,72 € TTC) le marché à intervenir avec Wattelet sera d'un montant de 123 581,88 HT (148 298,26 € TTC).

Ces travaux d'assainissement seront confiés par le SIAHM à l'entreprise Wattelet sur la base de l'offre dans cette consultation car ils sont totalement imbriqués avec les travaux de voirie

Le financement de ces travaux sera ventilé entre le budget eau de la commune pour un montant 53 443,58 € TTC financés par reports de crédits et le budget principal pour un montant de 127 435,87 € TTC financés par un report de crédits de 121 573,43 € et une proposition d'ouverture de crédits de 6 000 €

Il est par ailleurs proposé au conseil de solliciter la subvention du Département au titre du triennal

Monsieur le Maire insiste pour que les conséquences de l'élargissement du trottoir grande rue soient étudiées très en amont car les stationnements arrêt minute et livraison farine à la boulangerie seront peut-être affectés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le marché pour l'aménagement de la rue de la Pie a été lancée le 7 décembre 2020 par Foncier Experts sous la forme d'une procédure adaptée,

Considérant que celui-ci concerne l'enfouissement des réseaux électricité et communication, la remise en état des réseaux eaux potable et pluviale, de la chaussée ainsi que la création d'un parking (4 places) dans la cour du Pressoir,

Considérant que l'appel d'offres a été mis en ligne le 07 Décembre 2020 avec une décomposition en 3 lots :

- Lot n°1 : Terrassement, voirie, réseaux EU, EP et tranchées communes, génie civil du réseau télécommunication,
- Lot n°2 : Réseau d'éclairage
- Lot n°3 : Réseau d'eau potable

Considérant que la Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le vendredi 15 janvier 2021 à 18 heures pour l'ouverture des plis,

Considérant qu'onze entreprises ont répondu pour le lot n°1 dont une sans remise de prix (LE FOLL TP), quatre entreprises pour le lot n°2 et une seule entreprise pour le lot n°3,

Candidats	Montant HT
Lot 1 - Terrassement, voirie, évacuation EU et EP, tranchée commune, génie civil télécom	
LE FOLL TP	/
WATELET TP	129 996,65 €
AXAN TP	136 827,15 €
PIGEON TP	138 168,11 €
TP 28	141 237,90 €
TP 28 (variante)	149 386,90 €
MTP	150 003,96 €
TOFFOLUTTI	150 758,65 €
SAS SOBECA	150 772,73 €
COLAS	199 593,80 €
TPR	213 605,45 €
Lot 2 - Réseau éclairage	
VIALUM	4 655,00 €
SES	5 516,71 €
SAS TERIDEAL - SEGEX ENERGIES	6 931,00 €
VIOLA	7 352,20 €
Lot 3 - Réseau eau	
BOUYGUES ENERGIES & SERVICES	22 496,00 €

Considérant que la Commission d'Appels d'Offres réunie le mercredi 20 janvier 2021, à 16 heures, après analyse, a décidé sur la base des critères techniques (poids 40%) et financiers (poids 60%) des offres, d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : WATELET TP pour un montant HT de 129 996,65 €, soit 155 995,98 € TTC,
- Lot n°2 : VIALUM pour un montant HT de 4 655,00 €, soit 5 586 € TTC,
- Lot n°3 : BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour un montant HT de 22 496,00 €, soit 26 995,20 € TTC,

Soit donc un total de 157 147,65 € .

Compte tenu que les travaux d'assainissement seront conduits simultanément directement sous maîtrise d'ouvrage SIAHM pour un montant de 6 414,77 € HT, le marché à intervenir avec Wattelet sera d'un montant de 123 581,88 HT.

Ces travaux d'assainissement seront confiés par le SIAHM à l'entreprise Wattelet sur la base de l'offre dans cette consultation car ils sont totalement imbriqués avec les travaux de voirie.

Le financement de ces travaux sera ventilé entre le budget eau de la commune pour un montant de 44 536,32 € HT, soit 53 443,58 € TTC financés par reports de crédits et le budget principal pour un montant de 106 196,56 € HT, soit 127 435,87 € TTC financés par un report de crédits de 121 573,43 € et une proposition d'ouverture de crédits de 6 000 €.

Article 1 : décide de demander au Siahm de prendre la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement pour un montant de 7 697,72 € TTC et décider de diminuer dans la même proportion le marché à attribuer à l'entreprise Wattelet,

Article 2 : - attribue les travaux comme suit :

- Lot n°1 : WATELET TP pour un montant HT de 123 581,88 €, soit 148 298,26 € TTC,
- Lot n°2 : VIALUM pour un montant HT de 4 655,00 €, soit 5 586,00 € TTC,
- Lot n°3 : BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour un montant HT de 22 496,00 €, soit 26 995,20 € TTC.

Article 3 : sollicite du Département l'attribution de la subvention au titre du programme triennal 2020-2022 d'aide en matière de voirie et VRD.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et financières afférentes avec les entreprises attributaires.

Article 5 : autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération

1. 2. 2 AMENAGEMENT DE VOIRIE ET TROTTOIRS RUE DE PARIS – RUE DE L'ENCLOS :

Rapporteur : Monsieur Gilles CABARET.

Concernant la rue de Paris, il s'agit de créer une « oreille de Mickey » au niveau du n° 360 de la rue façon à renforcer l'interdiction de stationnement devant la porte cochère.

Pour la rue de l'Enclos, il y a :

- i) une reprise d'enrobé de voirie à réaliser au croisement de la rue de Paris et de la rue de l'Enclos (devant le magasin « Informatique 78 »),
- ii) la modification du stationnement devant le bar/tabac « Le Celtique » et le cabinet d'analyses médicales,
- iii) la création d'une place de livraison au niveau du magasin « les joies du service à domicile ».

Le montant estimé de ces travaux étant inférieur au seuil de l'obligation de la procédure des appels d'offres, il a été convenu de faire une consultation restreinte des entreprises se portant candidates aux travaux de la rue de la Pie et de la Résidence des Vignes.

Les réponses ont été ouvertes en Commission d'Appels d'Offres du Vendredi 15 Janvier 2021 à 18 heures.

Six (6) entreprises ont répondu :

Candidats	Montant HT
WATELET TP	22 818,41 €
AXAN TP	26 198,00 €
MTP	28 395,70 €
TOFFOLUTTI	33 028,60 €
PIGEON TP	33 477,64 €
COLAS	38 874,55 €

En Commission d'Appels d'Offres réunie le Mercredi 20 Janvier 2021 à 16 heures, il a été décidé, sur la base du seul critère financier des offres, d'attribuer ces travaux à WATELET TP pour un montant HT de 22 818,41 € (27 382,09 € TTC).

Soit donc un total de 22 818,1 € HT à comparer au montant estimé à 34 696,80 € HT.

Une ouverture de crédits de 27 400 €TTC sera proposée au cours de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour la rue de Paris il s'agit de créer une « oreille de Mickey » au niveau du n° 360 de la rue de façon à renforcer l'interdiction de stationnement devant la porte cochère,

Concernant que pour la rue de l'Enclos, il s'agit :

- d'une reprise d'enrobé de voirie à réaliser au croisement de la rue de Paris et de la rue de l'Enclos (devant le magasin « Informatique 78 »),
- de la modification du stationnement devant le bar/tabac « Le Celtique » et le cabinet d'analyses médicales,
- de la création d'une place de livraison au niveau du magasin « les joies du service à domicile ».

Le montant estimé de ces travaux étant inférieur au seuil de l'obligation de la procédure des appels d'offres, il a été convenu de faire une consultation restreinte des entreprises se portant candidates aux travaux de la rue de la Pie et de la Résidence des Vignes.

Considérant que l'appel d'offres a été mis en ligne le 07 Décembre 2020 avec une décomposition en 2 lots :

- Lot n°1 : Réfection de trottoirs et de voirie, et en option création de stationnements,
- Lot n°2 : Eclairage.

Considérant que la Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le vendredi 15 janvier 2021 à 18 heures pour l'ouverture des plis,

Considérant que six entreprises ont répondu :

Candidats	Montant HT
WATELET TP	22 818,41 €
AXAN TP	26 198,00 €
MTP	28 395,70 €
TOFFOLUTTI	33 028,60 €
PIGEON TP	33 477,64 €
COLAS	38 874,55 €

Considérant que la Commission d'Appels d'Offres réunie le mercredi 20 janvier 2021, à 16 heures, a décidé sur la base du seul critère financier des offres, d'attribuer ces travaux à WATELET TP pour un montant HT de 22 818,41 €, soit 27 382,09 € TTC.

Article 1 : attribue les travaux comme suit :

- WATELET TP pour un montant HT de 22 818,41 €, soit 27 382,09 € TTC.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et financières afférentes avec les entreprises attributaires.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

2. URBANISME ET PATRIMOINE :

2.1 PROJET PARKING RUE DE LA TOUR :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Le programme « parking souterrain rue de la tour » attribué au groupement Nexity-ADI pour la construction de 200 places de stationnement, d'immeubles d'appartements et de maisons sur le versant sud situé entre la rue de la Tour et l'Opton en contrebas, a été abandonné. En effet, ce groupement a annoncé mi-juillet 2020 un surcoût dû aux fondations qui n'est pas assimilable par la ville et qui ne peut être absorbé que par une importante évolution du projet modifiant fortement les objectifs retenus et inclus dans la promesse de vente au groupement.

D'un commun accord, le projet a été abandonné et par décision du Conseil Municipal du 16 décembre 2020, Monsieur le Maire a été autorisé à résilier le compromis de vente avec Nexity ADI et rendre le dépôt de garantie.

Un nouveau projet tenant compte des contraintes géotechniques et des contraintes de pollution des sols a été étudié avec le bureau Foncier Experts. Un seul immeuble sera construit le long de la rue de la Tour, donnant une quinzaine de logements qui disposeront de leurs propres places de stationnement.

Les maisons individuelles en contrebas le long de l'Opton sont maintenues.

Un volume d'environ 150 places publiques de stationnement publiques sera aménagé en surface. Elles seront dotées de couvertures végétalisées. Leur réalisation en surface permet de circonscrire les contraintes liées à la pollution des sols.

Cette configuration à l'air libre facilitera aussi l'exploitation, la gestion et l'entretien (pas de barrières, de caisses, etc et configuration de type horodateurs.

Pour répondre à la demande de certains Houdanais et optimiser le bilan de l'opération, une trentaine de places seront vendues.

Les premières estimations financières montrent que le coût de ce projet après-vente de certaines places, vente des terrains pour construction logements, subventions laisserait à la commune un solde qui pourrait être en partie absorbé dans la future Délégation de service pour le stationnement en centre-ville.

Il est rappelé qu'une présentation des principes du projet par Foncier Experts avait été faite dans une réunion privée du conseil en novembre dernier. Une réunion de présentation détaillée du nouveau projet a été faite le 18 Janvier 2021 au groupe de travail des élus désignés lors de cette même séance de décembre du 17 Novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 81-2020 en date du 16 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal, dans un commun accord, abandonne le projet du parking rue de la Tour, autorise Monsieur le Maire à résilier le compromis de vente avec Nexity-ADI et rendre le dépôt de garantie,

Vu la délibération n° 81-1 en date du 16 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal donne son accord pour le rachat de l'étude géotechnique du tènement de la tour au groupe Nexity-ADI sur présentation de la facture acquittée,

Considérant qu'un nouveau projet tenant compte des contraintes géotechniques et des contraintes de pollution des sols a été étudié avec le bureau Foncier Experts,

Considérant qu'un seul immeuble sera construit le long de la rue de la Tour, donnant une quinzaine de logements qui disposeront de leurs propres places de stationnement,

Considérant que les maisons individuelles en contrebas le long de l'Opton sont maintenues,

Un volume d'environ 150 places publiques de stationnement publiques sera aménagé en surface. Elles seront dotées de couvertures végétalisées. Leur réalisation en surface permet de circonscrire les contraintes liées à la pollution des sols. Cette configuration à l'air libre facilitera aussi l'exploitation, la gestion et l'entretien (pas de barrières, de caisses, etc et configuration de type horodateurs.

Pour répondre à la demande de certains Houdanais et optimiser le bilan de l'opération, une trentaine de place seront vendues.

Les premières estimations financières montrent que le coût de ce projet après-vente de certaines places, vente des terrains pour construction logements, subventions laisserait à la commune un solde qui pourrait être absorbé dans la future Délégation de service pour le stationnement en centre-ville.

Article 1 : adopte ce projet.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à lancer les divisions foncières nécessaires.

Article 3 : décide de lancer l'appel d'offres correspondant.

Article 4 : sollicite l'aide du Conseil Départemental des Yvelines, de la Région Ile de France et du FISAC.

2. 2 DEMANDE DE CREATION D'UN CARNET D'ENTRETIEN AUPRES DU DEPARTEMENT POUR L'EGLISE ET LE DONJON :

Rapporteur : Monsieur Christophe Veillé.

Il est rappelé au Conseil Municipal le problème très critique survenu en notre Eglise Saint-Jacques-Le Majeur et Saint-Christophe le 12 novembre dernier.

En effet, un morceau d'arc de voûte s'est détaché dans l'une des chapelles de l'église, classée monument historique par liste en 1840 révélant d'importants problèmes d'étanchéité malgré le nettoyage régulier des chéneaux. Cet incident a entraîné des travaux de consolidation de la structure et de la toiture et va conduire à engager un important travail de diagnostic de l'état sanitaire de l'édifice qui permettra de définir un programme pluriannuel de travaux lourds de rénovation.

Cette situation ne doit pas dispenser de réaliser l'entretien courant de notre église et il est proposé de mobiliser un programme d'aide mis en place par le Département des Yvelines « les carnets d'entretien » ouvert jusqu'en 2022.

De la même façon, notre Donjon dont la rénovation a été conduite il y a quelques années déjà connaît quelques problèmes d'entretien courant et notamment la stabilisation des murs extérieurs, etc. il pourrait faire aussi l'objet de la mise en place d'un carnet d'entretien.

Par ce dispositif, le département prend en charge un diagnostic des besoins d'entretien courant, l'actualise chaque année et réalise les travaux. Diagnostic et travaux d'entretien sont réalisés par des architectes déjà sélectionnés par le Département.

La participation de la commune sera limitée à 20% des dépenses engagées pour chacun de ces postes sur la base de montants maximum annuels de travaux de :

- . 12 000 € TTC pour la création du carnet d'entretien et une prise en charge départementale à hauteur de 8 000 €,
- . 6 000 € TTC pour l'actualisation annuelle du carnet d'entretien et une prise en charge du département à hauteur de 4 000 €,
- . 30 000 € TTC de travaux avec une prise en charge du Département à hauteur de 15 000 €.

Cette procédure très avantageuse pour la commune l'engagerait donc sur 2021 et 2022.

Son engagement se fait sur la base de la signature d'une convention avec le Département donnée en copie.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural ;

Vu le projet de réalisation d'un diagnostic sanitaire de l'Eglise Saint-Jacques-Le Majeur et Saint-Christophe,

Considérant qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement l'Eglise Saint-Jacques-Le Majeur et Saint-Christophe entrant dans ce patrimoine,

Article 1 : approuve la mise en place d'un carnet d'entretien sur l'Eglise Saint-Jacques-Le Majeur et Saint-Christophe.

Article 2 : donne son accord pour la réalisation du diagnostic sanitaire de l'Eglise Saint-Jacques-Le Majeur et Saint-Christophe dont le montant maximal est estimé à 12 000 € T.T.C.

Article 3 : donne son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC.

Article 4 : donne son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui sera établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé au maximum à 30 000 € TTC/an.

Article 5 : sollicite auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné :

* à 8 000 € pour la création d'un carnet d'entretien,

* à 4 000 € pour la mise à jour du carnet,

* à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien.

Article 6 : s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe.

Article 7 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Article 8 : inscrit le montant de ces dépenses aux budgets 2021 et 2022 de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural ;

Vu le projet de réalisation d'un diagnostic sanitaire pour le Donjon de Houdan,

Considérant qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement le Donjon de Houdan entrant dans ce patrimoine,

Article 1 : approuve la mise en place d'un carnet d'entretien sur le Donjon de Houdan.

Article 2 : donne son accord pour la réalisation du diagnostic sanitaire du Donjon de Houdan dont le montant maximal est estimé à 12 000 € T.T.C.

Article 3 : donne son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC.

Article 4 : donne son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui sera établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé au maximum à 30 000 € TTC/an.

Article 5 : sollicite auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné :

- * à 8 000 € pour la création d'un carnet d'entretien,
- * à 4 000 € pour la mise à jour du carnet,
- * à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien.

Article 6 : s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe.

Article 7 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Article 8 : inscrit le montant de ces dépenses aux budgets 2021 et 2022 de la Commune.

2. 3 EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE DIAGNOSTIC :

Rapporteur : Monsieur Christophe Veillé.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le problème très critique survenu en notre Eglise Saint-Jacques-Le Majeur et Saint-Christophe le 12 novembre dernier.

En effet, un morceau d'arc de voûte s'est détaché dans l'une des chapelles de l'église, classée monument historique par liste en 1840 révélant d'importants problèmes d'étanchéité malgré le nettoyage régulier des chéneaux. Cet incident a entraîné des travaux de consolidation de la structure et de la toiture.

Dans un premier temps, un arrêté de péril a été pris pour condamner l'entrée de l'Eglise jusqu'à élimination de tout risque, arrêté privant ainsi nos paroissiens d'un accès à leur lieu de culte pendant la période de Noël si importante pour eux.

Nous avons pris attache auprès des services de l'Etat et du Département qui a permis de contacter un architecte du Patrimoine, le Cabinet Touchard et un bureau d'études, pour faire un premier diagnostic local et établir le cahier des charges des mesures de soutènement à mettre en place dans deux chapelles et au bénéfice de deux arcs dans deux autres.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un devis émanant de l'Atelier Touchard couvrant le cadre historique, l'étude structurelle, l'étude des couvertures et évacuation, le projet de restauration, l'estimation, le descriptif des travaux et planning pour un montant de 98 615 € HT et d'un devis de de l'entreprise BMI pour un diagnostic des structures pour un montant de 12 125 € HT soit un total de 110 740 € HT.

Il est rappelé à l'Assemblée que les travaux ne peuvent pas commencer tant que nous n'avons pas reçu l'arrêté d'attribution de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de mise en péril de l'Eglise Saint-Jacques-Le Majeur et Saint-Christophe – danger imminent n° 2020/11-156 en date du 14 novembre 2020 condamnant l'entrée jusqu'à l'élimination de tout risque,

Vu la délibération n° 80/2020 en date du 16 décembre 2020 faisant le point sur la situation, l'engagement des travaux sur l'Eglise et sollicitant, sur le principe, l'Etat, la Région et le Département pour les subventions que ce soit pour la phase d'urgence, celles des études et de la rénovation,

Vu la délibération n° 90/2020 en date du 16 décembre 2020 sollicitant du Département l'attribution de subvention au titre du Fonds de soutien d'urgence aux Communes Rurales,

Vu le devis de l'Atelier Touchard couvrant le cadre historique, l'étude structurelle, l'étude des couvertures et évacuation, le projet de restauration, l'estimation, le descriptif des travaux et planning pour un montant de 98 615 € HT,

Vu le devis de l'entreprise BMI pour un diagnostic des structures pour un montant de 12 125 € HT,

Considérant que le montant total des travaux s'élève à la somme de 110 740 € HT,

Article 1 : approuve l'opération et son coût.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention afférente auprès de la DRAC soit 40 % maximum du montant HT.

Article 3 : inscrit la dépense au budget 2021 de la Commune.

3. FINANCES :

3. 1 INVESTISSEMENT – INSCRIPTION DES CREDITS OUVERTS DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET 2020 :

Rapporteur : Madame Catherine Buon.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2020.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2020 c'est-à-dire les dépenses inscrites au Budget Primitif mais aussi les crédits inscrits en Décisions Modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR 2019) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2021 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses envisagées dès maintenant sont :

♦ Dans la poursuite des économies d'énergie, des travaux de remplacement de luminaire par des LED concernant l'Eclairage public est prévu aux 50 rue d'Epernon, 11 et 23 rue du 11 Novembre. Ces dépenses concernent le chapitre 17002 « ECONOMIES D'ENERGIE ». La somme maximale pouvant être ouverte sur ce chapitre est de 3 350,75 €.

♦ L'acquisition d'éclairage pour la scène de spectacle au Donjon est une dépense d'investissements. Ces dépenses concernent le chapitre Opération n°93010 « acquisitions de matériel ». La somme maximale pouvant être ouverte sur ce chapitre est de 37 837,78 €.

♦ Nous avons lancé fin 2020 un marché de travaux pour l'aménagement de la Rue de la Pie et un marché de travaux pour l'aménagement Rue de Paris – Rue de l'Enclos. Ces travaux concernent l'opération n°93013 « Réseaux Voiries Rivières ».

Nous avons La somme maximale pouvant être ouverte sur ce chapitre est de 71 422,74 €.

♦ Des travaux d'étaiements d'urgence sur l'Eglise Saint Jacques Saint Christophe doivent être effectués suite à la chute d'éléments de la voûte d'une chapelle dans la partie droite du chœur. Cette dépense concerne l'opération n°20001 « Restauration de l'Eglise ». La somme maximale pouvant être ouverte sur ce chapitre est de 70 625 €.

Des devis ont été sollicités et obtenus, ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire en ouverture de crédits les sommes suivantes :

Chapitre	Article	Fonction	Libellés de l'article	Montant
17002	21534	814	Réseau d'électrification	3 200,00 €
Total chapitre/opération 17002				3 200,00 €
93010	2188	324	Autres immobilisation corporelles	1 600,00 €
Total chapitre/opération 93010				1 600,00 €
93013	2315	822	Immobilisations en cours Installations matériels et outillages techniques (Rue de la Pie)	6 000,00 €
93013	2315	822	Immobilisations en cours Installations matériels et outillages techniques (Rue de Paris – Rue de l'Enclos)	27 400,00 €
Total chapitre / Opération 93014				33 400,00 €
20001	2313	324	Immobilisations en cours - constructions	46 000,00 €
Total chapitre / Opération 93049				46 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que certaines dépenses doivent être engagées entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2021, date limite du vote du budget, afin de permettre la continuité des programmes,

Article unique : autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements suivantes, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020.

Budget Principal :

Dépense :

Chapitre	Article	Fonction	Libellés de l'article	Montant
17002	21534	324	Réseau d'électrification	3 200,00 €
Total chapitre/opération 93010				3 200,00 €
93010	2188	324	Autres immobilisations corporelles	1 600,00 €
Total chapitre/opération 93010				1 600,00 €
93013	2315	822	Immobilisations en cours – Installations, matériels et outillages techniques (Rue de la pie)	6 000,00 €
93013	2315	822	Immobilisations en cours – Installations, matériels et outillages techniques (Rue de Paris – Rue de l'Enclos)	27 400,00 €
Total chapitre / Opération 93013				33 400,00 €
20001	2313	324	Immobilisations en cours – constructions	46 000,00 €
Total chapitre / Opération 20001				46 000,00 €

3. 2 AVANCE DE TRESORERIE AU CCAS :

Rapporteur : Madame Christine Deblois-Caron.

Il est proposé au conseil de voter une avance sur la subvention de fonctionnement 2021 du CCAS, afin de lui assurer une trésorerie suffisante pour couvrir ses dépenses courantes (y compris les frais de personnel) avant le vote du budget 2021.

Le montant de l'avance serait de 30 000 €, ce qui représente l'équivalent des dépenses réalisées par le CCAS au cours des 4 premiers mois de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2020 adopté le 30 juin 2020 par délibération n° 30/2020,

Vu les décisions modificatives n°s 1, 2, 3 et 4 au budget 2020 adoptées respectivement les 27 juillet 2020, 24 septembre 2020, 22 octobre 2020 et 16 décembre 2020,

Considérant la trésorerie de début d'année du CCAS de Houdan et les charges de fonctionnement à assumer, comme les salaires,

Considérant qu'il est possible de verser à cet organisme, une avance sur le montant de la subvention qui lui sera votée lors de l'approbation du budget primitif de l'exercice 2021,

Article 1 : DECIDE de verser une avance sur subvention au CCAS de Houdan au titre de l'année 2021 d'un montant de 30 000,00 €.

Article 2 : dit que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2021 de la Ville.

4. RESSOURCES HUMAINES :

4. 1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SERVICE REMPLACEMENT :

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre Lehmler.

A la suite du départ de la responsable des ressources humaines, une annonce permettant son remplacement a été diffusée sur le site de la bourse des emplois territoriaux. Cette annonce est restée infructueuse, aussi il a été décidé de proposer le poste en interne. Cependant la personne en fonction doit encore parfaire un certain nombre de compétences en matière de gestion des ressources humaines et notamment la maîtrise des éléments relatifs à la rémunération et aux indemnités.

A cet effet, le Centre Interdépartemental de Gestion propose, après transmission des informations nécessaires auprès de leurs services une mission dite de "remplacement administratif" à réaliser à compter du mois de janvier 2021 l'ensemble du traitement de la paie pour le compte de la mairie.

Cette intervention est définie pour une première durée de quatre mois, renouvelable une fois pour la même durée. La convention est en revanche signée pour une durée de trois ans facilitant ainsi les modalités administratives.

La collectivité participera aux frais d'intervention du Centre interdépartemental de gestion à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de gestion.

Aussi pour 2021 et pour les communes de 3 501 à 5 000 habitants le montant horaire est fixé à 49,00€ par heure.

Pour Houdan, l'intervention journalière sera de 8 heures/jours à raison de 3 jours/mois.

Pour se faire, il convient de conclure une convention avec le CIG, afin de convenir des conditions relatives à cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce diffusée sur le site de la bourse de l'emploi suite au départ de la responsable des ressources humaines pour pallier à son remplacement,

Vu que celle-ci est restée infructueuse, il a été décidé de proposer le poste en interne,

Considérant que la personne en fonction doit encore parfaire un certain nombre de compétences en matière de gestion des ressources humaines et notamment la maîtrise des éléments relatifs à la rémunération et aux indemnités,

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion propose, après transmission des informations nécessaires auprès de leurs services une mission dite de "remplacement administratif" de réaliser à compter du mois de janvier 2021 l'ensemble du traitement de la paie pour le compte de la mairie,

Considérant que cette intervention est définie pour une première durée de quatre mois, renouvelable une fois pour la même durée,

Considérant que la convention est, en revanche, signée pour une durée de trois ans facilitant ainsi les modalités administratives,

La collectivité participera aux frais d'intervention du Centre interdépartemental de gestion à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de gestion.

Aussi pour 2021 et pour les communes de 3 501 à 5 000 habitants le montant horaire est fixé à 49,00€ par heure.

Pour Houdan, l'intervention journalière sera de 8 heures/jours à raison de 3 jours/mois.

Pour se faire, il convient de conclure une convention avec le CIG, afin de convenir des conditions relatives à cette prestation.

Article unique : autorise Monsieur le Maire à signer la convention permettant l'intervention du Centre Interdépartemental de gestion pour les quatre prochains mois (renouvelable pour la même durée) à raison de 3 jours par mois et pour une durée journalière de 8 heures.

4. 2 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU CCAS :

Rapporteur : Madame Christine Deblois-Caron.

La Ville de Houdan met à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Houdan un agent titulaire.

A cet effet une convention de mise à disposition a été conclue entre la Ville de Houdan et le CCAS de Houdan en date du 15 avril 2017, pour une durée de 3 ans, soit pour la période 2017/2020.

Cette convention étant arrivée à terme et l'agent concerné ayant fait part de son souhait de renouveler sa mise à disposition, il convient d'approuver son renouvellement par voie d'une nouvelle convention établissant les aspects statutaires et financiers entre les deux établissements.

Sur le plan statutaire, comme cela avait été établi dans la convention initiale, l'agent mis à disposition relève de la Ville de Houdan en matière disciplinaire, pour l'octroi des autorisations de travail à temps partiel, des congés annuels et des formations professionnelles ou syndicales. La situation administrative de l'agent est entièrement et exclusivement gérée par la Ville de Houdan. Dans le cadre de ses missions, l'agent bénéficie des mêmes garanties statutaires que le personnel de la Ville de Houdan, en matière d'assurance et d'accident du travail. Le CCAS quant à lui rédigera un rapport annuel sur la manière de servir de l'agent, ce rapport sera transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Houdan.

Sur le plan financier, les opérations comptables entre la Ville de Houdan et le CCAS de Houdan se traduisent de la manière suivante :

La Ville de Houdan		Le C.C.A.S. de Houdan
1) La Ville attribue une subvention de fonctionnement au CCAS (compte 65736)	➔	2) La subvention est inscrite en recette (compte 7474)
4) Les dépenses en personnel du CCAS apparaissent en recettes sur le budget ville (compte 70841)	➔	3) Sur le montant de cette subvention le CCAS comptabilise les frais de personnel (compte 6215)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux Etablissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 27-2017 portant approbation de la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Houdan auprès du CCAS,

Vu la délibération n° 32-2019 portant approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Houdan et le CCAS,

Considérant que la durée de la mise à disposition de cet agent est arrivée à terme,

Considérant que l'agent concernant a sollicité le renouvellement de sa mise à disposition auprès du CCAS,

Considérant qu'il convient par conséquent de renouveler cette mise à disposition,

Considérant que cette convention a pour objet de régler les aspects statutaires et financiers entre les deux établissements,

Considérant que sur le plan statutaire, l'agent mis à disposition relève de la Ville de Houdan en matière disciplinaire, pour l'octroi des autorisations de travail à temps partiel, des congés annuels et des formations professionnelles ou syndicales,

Considérant que la situation administrative de l'agent est entièrement et exclusivement gérée par la Ville de Houdan,

Considérant que dans le cadre de ses missions, l'agent bénéficie des mêmes garanties statutaires que le personnel de la Ville de Houdan, en matière d'assurance et d'accident du travail,

Sur le plan financier, les opérations comptables entre la Ville de Houdan et le CCAS se traduisent de la manière suivante :

La Ville de Houdan		Le C.C.A.S. de Houdan
3) La Ville attribue une subvention de fonctionnement au CCAS (compte 65736)	➔	4) La subvention est inscrite en recette (compte 7474)
5) Les dépenses en personnel du CCAS apparaissent en recettes sur le budget ville (compte 70841)	➔	3) Sur le montant de cette subvention le CCAS comptabilise les frais de personnel (compte 6215)

Article 1 : approuve le renouvellement de la mise à disposition d'un agent titulaire auprès du Centre Communal d'Action Sociale, pour la période du 15 avril 2020 au 31 décembre 2023.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, telle qu'annexée à la présente décision.

4. 3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre Lehmuller.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal du 24 septembre 2020,

Considérant la transformation du poste de titulaire de la Directrice Générale des Services en contractuel,

Le poste de directrice générale des services (poste non fonctionnel) est ouvert au profit d'un fonctionnaire (titulaire) au grade d'attaché principal.

Début octobre 2020 la directrice générale des services a fait connaître son souhait de mobilité après 7 années de présence sur le poste. Cette demande a été suivie immédiatement d'une annonce de vacance de poste selon les dispositions réglementaire. Avec pour objectif d'honorer ce poste dans les meilleurs délais, considérant que cette fonction ne pouvait, compte-tenu des activités, rester vacant trop longtemps.

La priorité sera donnée au recrutement d'un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ce contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour la même durée.

Entre le mois d'octobre et la fin novembre, nous avons reçu 10 candidatures, 4 ont été écartées dans la mesure où elles ne correspondaient pas au profil recherché (Ancienneté, compétences acquises, expérience de la fonction publique territoriale) 1 candidate a retiré sa candidature avant la sélection et 5 d'entre elles ont été retenues.

Sur les cinq candidatures retenues, quatre candidats ont été reçus en entretien. A l'issue des entretiens deux ont été écartées en raison entre autres de leur rémunération trop élevée pour la commune et 1 candidate n'a pas honoré les RV proposés.

Restait donc 2 candidates, la première a reçu une proposition écrite de la part du Maire, proposition qu'elle a déclinée invoquant le fait d'avoir trouvé un poste plus proche de son domicile et la seconde a également décliné le poste ayant reçu une proposition interne de la part de son employeur.

Après presque un mois sans candidature, le Maire a reçu, en entretien, le 17 décembre 2020 une candidate, actuellement contractuel à la ville de Mantes La Jolie. A la suite de cet entretien, le Maire a fait connaître à cette candidate qu'il retenait, compte tenu de ses compétences, sa candidature.

Aussi en raison des candidatures précédentes déclarées comme infructueuses, il est proposé de recruter une contractuelle en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984), sur le poste de directrice générale des services (emploi non fonctionnel), au grade équivalent d'attachée principale.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra donc justifier au moins d'une licence et/ou d'un titre ou diplôme de niveau II (Article 4.1 du décret 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier des attachés territoriaux et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement, afin de garantir l'égal accès aux emplois public, de cet agent contractuel est prononcé à l'issue de procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié, sur la ligne du grade d'Attaché principal au lieu de lire "effectifs pourvus par un titulaire" lire "pourvus par un non titulaire", le reste est sans changement.

Tableau des effectifs au 24 septembre 2020

Grade	Cat	Effs. Budgétaires	Effectifs pourvus sur l'emploi à temps complet		Dont temps non complet
			Titulaire	Non titulaire	
Attaché principal	A	1	1		

Proposition au conseil municipal du 23 janvier 2021

Grade	Cat	Effs. Budgétaires	Effectifs pourvus sur l'emploi à temps complet		Dont temps non complet
			Titulaire	Non titulaire	
Attaché principal	A	1		1	

Considérant la création d'un poste de rédacteur,

Il est proposé au conseil municipal la création d'un poste de rédacteur sur le secteur développement économique et plus particulièrement sur l'activité "commerce de centre-ville".

La création de ce poste permettra la mise en œuvre de la compétence commerce de centre-ville relevant exclusivement de la commune de Houdan en lien avec la Communauté de Commune du Pays Houdanais (CCPH).

Cet agent serait donc recruté par la CCPH à 4/5^{ème} de son temps pour les actions de soutien aux commerces de proximité conformément à la compétence de la CC Pays Houdanais et à 1/5^{ème} de son temps pour le soutien aux commerces exclusivement houdanais.

Compte-tenu des missions dévolues à ce poste de rédacteur celui-ci sera employé à temps incomplet, mais pour des facilités de gestion il est toutefois proposé d'ouvrir le poste pour un temps complet.

Pour ce faire il est proposé de créer un poste de rédacteur à temps complet et de modifier le tableau des effectifs en conséquence, ce qui porte l'effectif budgétaire des rédacteurs à 2 et l'effectif total budgétaire à 60 au lieu de 59.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-2,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 25 septembre 2020,

Considérant que les recherches pour le recrutement de la Directrice Générale des Services (emploi non fonctionnel), à la suite de sa mobilité, ont été infructueuses,

Considérant que cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3.3 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant qu'afin de permettre le recrutement d'un contractuel, il est nécessaire de procéder à la transformation du poste de titulaire de la Directrice Générale des Services (emploi non fonctionnel) en poste de contractuel.

Considérant que cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, avec le grade équivalent à Attaché principal et sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir et la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans sauf à être reconduit pour une durée indéterminée.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié, sur la ligne du grade d'Attaché principal au lieu de lire "effectifs pourvus par un titulaire" lire "pourvus par un non titulaire", le reste est sans changement.

Tableau des effectifs au 24 septembre 2020

Grade	Cat	Effs. Budgétaires	Effectifs pourvus sur l'emploi à temps complet		Dont temps non complet
			Titulaire	Non titulaire	
Attaché principal	A	1	1		

Proposition au conseil municipal du 23 janvier 2021

Grade	Cat	Effs. Budgétaires	Effectifs pourvus sur l'emploi à temps complet		Dont temps non complet
			Titulaire	Non titulaire	
Attaché principal	A	1		1	

Considérant la création d'un poste de rédacteur,

Il est proposé au conseil municipal la création d'un poste de rédacteur sur le secteur développement économique et plus particulièrement sur l'activité "commerce de centre-ville".

La création de ce poste permettra la mise en œuvre de la compétence commerce de centre-ville relevant exclusivement de la commune de Houdan en lien avec la Communauté de Commune du Pays Houdanais (CCPH).

Cet agent serait donc recruté par la CCPH à 4/5^{ème} de son temps pour les actions de soutien aux commerces de proximité conformément à la compétence de la CC Pays Houdanais et à 1/5^{ème} de son temps pour le soutien aux commerces exclusivement houdanais.

Compte-tenu des missions dévolues à ce poste de rédacteur celui-ci sera employé à temps incomplet, mais pour des facilités de gestion il est toutefois proposé d'ouvrir le poste pour un temps complet.

Pour ce faire il est proposé de créer un poste de rédacteur à temps complet et de modifier le tableau des effectifs en conséquence, ce qui porte l'effectif budgétaire des rédacteurs à 2 et l'effectif total budgétaire à 60 au lieu de 59.

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures suivantes au tableau des effectifs comme suit :

- **Transformation du poste de titulaire de la Directrice Générale des Services en contractuel à temps complet, filière administrative.**

Filière : administrative
Cadre d'emploi : Attaché
Grade : Attaché Principal

-ancien effectif : 1
-nouvel effectif : 1

- **Création d'un poste de rédacteur.**

Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Rédacteur
Grade : Rédacteur

-ancien effectif : 1
-nouvel effectif : 2

Ce qui porte l'effectif à 60 au lieu de 59 conformément à la délibération du 24 septembre 2020.

- **Création d'un emploi de Rédacteur à temps complet, filière administrative,**

Article 2 : charge Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire Délégué d'établir et signer tout acte relatif au bon déroulement de ces dossiers.

Par délibération n° 65/2017 en date du 9 novembre 2021, le Conseil Municipal déterminait le montant du Forfait Post Stationnement (FPS) à la somme de 17 euros et dès lors arrêter le principe que le FPS était défini comme la somme due pour la durée maximale de stationnement autorisé et en cas de défaut de paiement du stationnement, ce pour les parkings de la Gare, du Cygne, du Pot d'Étain.

Une convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avait été signée le 4 décembre 2017. Celle-ci avait pour objectif de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engageait au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée le paiement du forfait de post-stationnement initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle avait également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS – ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation, de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engageait au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

Par courrier en date du 26 octobre 2020, ANTAI nous informe que ladite convention arrivera à expiration le 31 décembre 2020 et que pour continuer à bénéficier de leurs prestations pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, nous devons signer une nouvelle convention.

Après en avoir débattu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi du 27 janvier 2014, notamment son article 63 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (LOI MAPTAM) organisant la dépénalisation du stationnement payant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 65/2017 en date du 9 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal déterminait le montant du Forfait Post Stationnement (FPS) à la somme de 17 euros et dès lors arrêter le principe que le FPS était défini comme la somme due pour la durée maximale de stationnement autorisé et en cas de défaut de paiement du stationnement, ce pour les parkings de la Gare, du Cygne, du Pot d'Étain,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement signée le 4 décembre 2017,

Considérant que celle-ci avait pour objectif de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engageait au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée le paiement du forfait de post-stationnement initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'elle avait également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS – ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation, de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engageait au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés,

Par courrier en date du 26 octobre 2020, ANTAI nous informe que ladite convention arrivera à expiration le 31 décembre 2020 et que pour continuer à bénéficier de leurs prestations pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, nous devons signer une nouvelle convention.

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches rendues ainsi nécessaires.

5. 2 CREATION DE LA COMMISSION « APPUI A LA VIE ASSOCIATIVE » :

Rapporteur : Monsieur Philippe Seray.

Comme le stipule l'article L. 2121-22 du CGCT : le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

L'article L. 2122-18 du CGCT confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux Adjoints et à des membres du conseil municipal.

Par arrêté en date du 1^{er} juin 2020, Monsieur le Maire donne délégation de fonction à Monsieur Philippe Seray, 2^{ème} Adjoint au Maire, au secteur de la culture, des sports, de la vie associative, de la jeunesse et des jumelages.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Cette commission a pour objectif l'attribution des subventions, organisation du forum des Associations et la répartition des salles.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT stipulant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Vu l'article L. 2122-18 du CGCT conférant au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux Adjointes et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juin 2020 par lequel Monsieur le Maire donne délégation de fonction à Monsieur Philippe Seray, 2^{ème} Adjoint au Maire, au secteur de la culture, des sports, de la vie associative, de la jeunesse et des jumelages,

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Sont proposés pour faire partie de cette commission :

1	Philippe	Seray	Président
2	Catherine	Buon	
3	Christine	Deblois-Caron	
4	Jean-Pierre	Lehmuller	
5	Carine	Catogni	
6	Christophe	Veillé	
7	Julien	Bourgogne	
8	Lucien	Noyon	
9	Stéphane	Damotte	

Sont élus :

- Monsieur Philippe Seray, Président,
- Madame Catherine Buon,
- Madame Christine Deblois – Caron,
- Monsieur Jean-Pierre Lehmuller,
- Madame Carine Catogni,
- Monsieur Christophe Veillé,
- Monsieur Julien Bourgogne,
- Monsieur Lucien Noyon,
- Monsieur Sébastien Damotte,

qui déclarent accepter ces fonctions.

INFORMATION :

Centre de vaccinations :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la CCPH du centre de vaccination à la Salle de la Grange. Celui-ci a ouvert ses portes le lundi 18 janvier 2021.

Auparavant, un comité de pilotage avait été mis en place avec les médecins, la Croix Rouge et les Elus pour voir comment le centre de vaccinations pourrait fonctionner.

Il est précisé que tous les professionnels, personnel d'accueil et infirmières sont tous des volontaires du Pays Houdanais.

Monsieur le Maire remercie :

- Monsieur Bernard Le Goaziou pour la responsabilité et la gestion quotidienne du centre de vaccinations.
- le Docteur Ouhibi pour la mobilisation des médecins et la coordination médicale de ce centre,
- Madame Jennifer Gangnebien pour la mobilisation et la coordination des infirmières,
- Monsieur Julien Bourgogne pour l'engagement de la Croix Rouge,

LEVÉE DE LA SEANCE A 12 H 15